

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025

N° d'ordre : DEL 27-06-2025

Objet de la délibération :

Approbation de l'avant-projet de travaux pour le changement des radiants du gymnase

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Date de la convocation :

18/06/2025

Date de publication en ligne :

30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLERM, Jean-François DELARUE, Claire AGUILLON, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER Gaëlle LAME. Steven AUBOIS.

Absente excusée : Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT,

Absente : Francine BERTRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-François DELARUE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'appel à projet de la Préfecture des Yvelines pour la DETR 2025,

VU l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 10/06/2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Chalard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, (ABSTENTIONS : Sylvie DESAGE, Gaëlle LAME),

ADOpte l'avant-projet de travaux pour la réalisation de travaux permettant d'entamer la rénovation thermique du gymnase par le remplacement des radiants du gymnase, pour un montant prévisionnel de 73 112,86 € TTC.

SOLLICITE de l'Etat l'attribution d'une dotation de 36 556,43 € au titre de la dotation à l'équipement des territoires (DETR) 2025.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses sont prélevées au budget communal 2025 dans le cadre de l'autorisation de programme et des crédits de paiements des travaux d'extension du gymnase.

Le Maire

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.